



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale\*

### Note du secrétariat

Le présent rapport est le premier qu'Obiora Chinedu Okafor soumet en sa qualité d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale. Dans le rapport qu'il soumet en application de la résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant expose sa vision du mandat, récapitule les travaux menés par ses prédécesseurs, présente ses objectifs et ses méthodes de travail, et examine des priorités thématiques possibles.

---

\* L'Expert indépendant remercie la Osgoode Hall Law School de la York University, à Toronto (Canada) et le Nathanson Centre on Transnational Human Rights, Crime and Security, de la même université, de leur contribution à l'élaboration du rapport.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Informations générales sur le mandat.....	3
III. Bref historique du mandat .....	5
IV. Activités de l'Expert indépendant .....	6
V. Buts et objectifs.....	7
VI. Méthodes de travail .....	7
VII. Priorités thématiques .....	9
VIII. Conclusion .....	17

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, récapitule les travaux menés par ses prédécesseurs ainsi que ses propres activités depuis sa nomination, présente ses objectifs et ses méthodes de travail et examine les priorités thématiques possibles.

2. Le rapport comprend huit parties. Il commence par une brève introduction, suivie d'un rapide rappel historique sur le mandat, dont la nature est ensuite brièvement examinée. Les travaux menés par les précédents titulaires du mandat sont décrits dans la partie III. Les activités du titulaire actuel depuis le dernier cycle d'établissement des rapports sont présentées dans la partie IV. Les buts et objectifs de l'Expert indépendant dans le cadre de son mandat sont présentés dans la partie V. Les méthodes de travail qu'il entend utiliser pour s'en acquitter sont présentées dans la partie VI. Dans la partie VII, l'Expert indépendant présente les thèmes qu'il pourrait aborder en priorité pendant son mandat. Enfin, quelques conclusions, concernant notamment la nécessité de poursuivre la coopération entre les parties prenantes et le titulaire de mandat, sont proposées dans la partie VIII.

3. L'Expert indépendant souhaite exprimer sa profonde gratitude à ses prédécesseurs pour le travail considérable qu'ils ont accompli depuis la création du mandat en 2005. Leur action admirable inspire et sous-tend sa propre vision du mandat.

4. Tout en soulignant que la promotion et la protection des droits de l'homme devraient s'effectuer conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme a également reconnu, lors de la création du mandat de l'Expert indépendant, qu'une attention insuffisante avait jusqu'alors été accordée à l'importance de la solidarité internationale pour une meilleure réalisation des droits de l'homme, y compris le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels, et à son importance cruciale pour la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>. L'Expert indépendant estime que l'un des aspects essentiels de son mandat consiste à apporter au Conseil des droits de l'homme des avis sur la manière dont il pourrait porter une attention accrue à certaines questions, concernant en particulier l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la gestion juste et efficace des migrations et des flux de réfugiés, la réduction, voire l'élimination, des maux bien connus associés aux flux financiers illicites et aux paradis fiscaux, ainsi qu'un certain nombre d'autres défis mondiaux décrits plus en détail dans le présent rapport.

5. L'Expert indépendant a conscience que dans l'exécution de son mandat il lui est indispensable de tenir compte des vues des parties prenantes et des acteurs non étatiques internationaux, qui sont des moteurs essentiels des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et jouent le rôle d'intermédiaires pour les titulaires de droits du monde entier. Ce constat se traduit dans sa vision du mandat et dans les priorités thématiques qu'il propose.

## II. Informations générales sur le mandat

6. Le mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a été créé en 2005 par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/55, pour une période de trois ans. En 2008, le Conseil des droits de l'homme, qui a succédé à la Commission, a prolongé le mandat pour une nouvelle durée de trois ans par sa résolution 7/5. Le Conseil l'a encore prolongé pour une durée de trois ans par sa résolution 17/6 de 2011. Une autre prolongation de trois ans a été décidée par le Conseil en 2014, dans sa résolution 26/6. En 2017, le Conseil a adopté la résolution 35/3,

<sup>1</sup> Résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme.

dans laquelle il a réaffirmé toutes ses résolutions précédentes relatives au mandat. C'est sur le fondement de cette dernière résolution que le titulaire actuel du mandat a été nommé.

7. Les résolutions portant création du mandat et prévoyant son fonctionnement montrent qu'il a été créé avec les objectifs suivants :

a) Étudier la question des droits de l'homme et de la solidarité internationale et élaborer un projet de déclaration relative au droit des peuples et des personnes à la solidarité internationale<sup>2</sup> ;

b) Solliciter les avis et contributions des gouvernements, des organismes de l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales concernées dans le cadre de son mandat et prendre en compte les conclusions de toutes les principales réunions au sommet des Nations Unies ainsi que des autres réunions de portée mondiale et des réunions ministérielles consacrées à des questions économiques, sociales et climatiques<sup>3</sup> ;

c) Promouvoir la réalisation du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, par notamment l'élaboration de nouvelles directives, normes, critères et principes qui renforcent la jouissance de ce droit fondamental et l'adoption aux niveaux régional et international de mesures visant à promouvoir et renforcer l'assistance internationale aux pays en développement afin d'aider ceux-ci dans leurs efforts en faveur du développement ; créer des conditions propices à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme<sup>4</sup> ;

d) Examiner les moyens de surmonter les obstacles anciens ou nouveaux qui entravent la réalisation du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale<sup>5</sup> ;

e) Faire des recommandations sur les mesures qui peuvent être prises pour assurer progressivement la pleine réalisation du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, ainsi que des propositions pour relever les défis de plus en plus importants que pose la coopération internationale<sup>6</sup> ;

f) Travailler en étroite coopération avec tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec d'autres acteurs représentant un éventail aussi large que possible d'intérêts et d'expériences, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'intégrer pleinement la réalisation effective du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale dans les activités de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup> ;

g) Continuer à participer et à contribuer aux conférences et manifestations internationales pertinentes, en vue de promouvoir la réalisation du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale<sup>8</sup> ;

h) Continuer à participer aux réunions internationales et grandes manifestations pertinentes en vue de promouvoir l'importance de la solidarité internationale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour la réalisation des objectifs liés aux questions économiques, sociales et climatiques<sup>9</sup> ;

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 7 de la résolution 2005/55 de la Commission des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Ibid., par. 8 ; résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 b) ; résolution 35/3, par. 13.

<sup>4</sup> Résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 a) ; résolution 17/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 a).

<sup>5</sup> Résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 c) ; résolution 17/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 c).

<sup>6</sup> Résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 d) ; résolution 17/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 d).

<sup>7</sup> Résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 e) ; résolution 17/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 e).

<sup>8</sup> Résolution 7/5 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 f) ; résolution 17/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 1 f).

<sup>9</sup> Résolution 26/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 9 ; résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme, par. 11.

i) Faire régulièrement rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs<sup>10</sup>.

### III. Bref historique du mandat

8. Depuis la création de son mandat en 2005, l'Expert indépendant a promu les droits de l'homme et la solidarité internationale dans le monde entier, contribué au dialogue mondial sur la coopération et la solidarité internationales et effectué plusieurs visites de pays en vue d'explorer les manières dont la solidarité internationale et les droits de l'homme se manifestent dans la pratique des États. Les prédécesseurs de l'actuel titulaire de mandat ont effectué des visites au Brésil, au Maroc, en Norvège et à Cuba<sup>11</sup>.

9. Jusqu'à présent, le titulaire du mandat s'est largement consacré à l'examen, l'élaboration et la présentation du projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale. Les phases de ce processus ont été définies par la précédente Experte indépendante, Virginia Dandan.

10. La première phase a débuté en 2004 avec la présentation d'un document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à ce qui était alors la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme par un membre de cet organe, Rui Baltazar dos Santos Alves. Elle s'est poursuivie avec les travaux du premier Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Rudi Muhammad Rizki, qui a recueilli auprès d'États, d'organismes des Nations Unies et d'autres d'organismes internationaux, d'organisations régionales et de la société civile des idées sur le thème du mandat, sur lesquelles il s'est appuyé pour recenser les éléments d'un cadre conceptuel et normatif pour les droits de l'homme et la solidarité internationale.

11. Avec la nomination de Virginia Dandan comme deuxième Experte indépendante, en 2011, le mandat est entré dans sa deuxième phase, qui comprenait un examen approfondi des principes, questions, règles et normes qui permettraient de passer du principe de solidarité internationale à l'idée d'un droit à la solidarité internationale.

12. M<sup>me</sup> Dandan est ensuite passée à la troisième phase, consacrée à la compilation et à l'analyse des résultats obtenus au cours des deux premières étapes, à la rédaction et à la diffusion d'une version préliminaire du projet de déclaration pour examen, à la prise en compte des observations et contributions supplémentaires reçues et à la finalisation du projet initial de déclaration pour soumission au Conseil des droits de l'homme.

13. Le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale était joint en annexe au dernier rapport de M<sup>me</sup> Dandan au Conseil des droits de l'homme<sup>12</sup>, et a été présenté au public et à toutes les parties prenantes concernées. Ce document est l'aboutissement d'années de recherches et d'examen attentif par les précédents titulaires du mandat, ainsi que de la contribution appréciable des États, de la société civile et d'éminents universitaires. Pour l'actuel Expert indépendant, le projet de déclaration est un document extraordinaire et constitue un vrai outil pratique qui peut permettre d'étendre au monde entier la solidarité internationale et les droits de l'homme, avec pour objectif ultime de tenir la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme : faire advenir un ordre social et international dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales peuvent se concrétiser<sup>13</sup>.

14. Dans le projet de déclaration il est de plus constaté que la solidarité internationale sous-tend le devoir de coopération des États prévu par la Charte des Nations Unies et est prise en compte dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant

<sup>10</sup> Résolution 26/6 du Conseil des droits de l'homme, par. 13; résolution 35/3 du Conseil des droits de l'homme, par. 14.

<sup>11</sup> Voir A/HRC/23/45/Add.1, A/HRC/32/43/Add.1, A/HRC/35/35/Add.1 et A/HRC/38/40/Add.1.

<sup>12</sup> Voir A/HRC/35/35.

<sup>13</sup> Discours prononcé à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le 17 octobre 2017.

les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que dans le droit international en général.

15. Le projet de déclaration définit la solidarité internationale comme l'expression d'un esprit d'unité entre les individus, les peuples, les États et les organisations internationales, englobant la communauté d'intérêts, d'objectifs et d'actions et la reconnaissance de droits et besoins différents pour atteindre des objectifs communs. Ses éléments constitutifs sont définis comme étant : la solidarité préventive, dans le cadre de laquelle les parties prenantes s'emploient à anticiper les défis communs ; la solidarité réactive, qui consiste en des actions collectives de la communauté internationale visant à réagir aux situations de crise ; la coopération internationale. Dans le projet de déclaration il est proposé aux États et aux autres acteurs des orientations concrètes sur la marche à suivre pour faire de ce principe une réalité et pour honorer leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

## **IV. Activités de l'Expert indépendant**

### **A. Présentation de rapports**

16. Depuis sa nomination par le Conseil des droits de l'homme en juin 2017, l'Expert indépendant a pris part à plusieurs activités entrant dans le champ de son mandat.

17. Le 17 octobre 2017, l'Expert indépendant s'est adressé pour la première fois en sa qualité officielle de titulaire de mandat à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session. Après avoir salué le travail considérable de ses prédécesseurs et en avoir donné un aperçu, il a présenté le rapport établi par sa prédécesseure immédiate, M<sup>me</sup> Dandan, dans lequel est analysée l'applicabilité des principes du projet de déclaration à la réalisation de l'objectif de développement durable 17. Il a appelé les États membres à inclure les idées énoncées dans le projet de déclaration dans leurs efforts visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de créer un véritable partenariat global et de permettre un développement réellement durable. Il a également fait savoir à l'Assemblée générale qu'il poursuivrait le travail entrepris par ses prédécesseurs en vue de sensibiliser à l'importance que revêt la solidarité internationale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour la réalisation des droits de l'homme.

### **B. Participation à des conférences et consultations**

18. Du 4 au 6 décembre 2017, l'Expert indépendant a participé à la conférence de bilan du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières tenue à Puerto Vallarta (Mexique). Il est intervenu à deux reprises, l'une pendant une réunion subsidiaire ou « groupe d'action » sur la dimension communautaire de la migration et l'autre au cours d'une séance plénière sur le suivi et la mise en œuvre. Ses commentaires ont été bien reçus, en particulier ceux émis lors de la séance plénière, par lesquels il encourageait l'incorporation de données sur les droits de l'homme dans un mécanisme de responsabilisation pour le pacte mondial.

### **C. Autres activités**

19. Depuis le début de son mandat, l'Expert indépendant a participé à la rédaction de communications conjointes adressées à des gouvernements. Ces communications concernaient un large éventail de sujets relevant de son mandat, notamment l'intersection entre les questions de migration et de solidarité internationale. L'Expert indépendant a aussi publié, conjointement avec d'autres titulaires de mandat, des organes conventionnels et des mécanismes régionaux, des communiqués de presse et des déclarations qui concernaient la solidarité internationale puisqu'ils se rapportaient à des sujets tels que les changements climatiques, les droits environnementaux, le droit au développement et la migration.

## V. Buts et objectifs

20. Dans la continuité des travaux des précédents titulaires du mandat et dans le droit fil des résolutions 2005/55 (de 2005), 7/5 (de 2008), 17/6 (de 2011), 26/6 (de 2014) et 35/3 (de 2017) mentionnées plus haut, les principaux buts et objectifs poursuivis par l'actuel titulaire du mandat sont les suivants ;

a) Parvenir à un consensus plus large entre les États et les autres parties prenantes sur le thème du mandat, notamment en montrant comment une meilleure réalisation d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme serait vraisemblablement profitable à tous les États et tous les peuples de toutes les régions du monde ;

b) Redoubler d'efforts en vue de mettre en évidence les liens profonds entre la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme et de nombreuses questions relevant des relations internationales et démontrer plus vigoureusement encore que la jouissance d'une telle solidarité est capitale pour répondre efficacement à nombre de ces questions constituant des sujet de grande préoccupation à l'échelle mondiale ;

c) Recenser toute pratique étatique et toute *opinio juris* existantes (ou ayant existé) qui concernerait le droit à la solidarité internationale énoncé dans le projet de déclaration, en dresser l'inventaire, en rendre compte et les analyser ;

d) Renforcer la communication avec les États, la société civile et les autres parties prenantes au sujet du mandat et du projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale ;

e) Conférer une visibilité accrue au mandat et aux travaux du titulaire du mandat.

## VI. Méthodes de travail

21. L'Expert indépendant estime que la réalisation de ses principaux buts et objectifs passera par l'adoption d'un plan de travail réfléchi et adapté. À cet égard, il entend utiliser les méthodes de travail suivantes.

### A. Poursuite des consultations avec toutes les parties prenantes concernées

22. L'Expert indépendant entend poursuivre la pratique bien établie et prescrite par le Conseil consistant à mener des consultations et un dialogue suivis avec les parties prenantes concernées. Le groupe qu'elles forment restera composé du Conseil des droits de l'homme (notamment les organes subsidiaires et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales), d'États, de la société civile, de groupements politiques, d'organisations internationales et régionales intéressées, d'universitaires et d'autres parties prenantes pertinentes. Les consultations permettront à l'Expert indépendant et aux parties prenantes d'échanger des vues et des idées, notamment sur les priorités thématiques examinées plus bas. Elles joueront également un rôle déterminant dans la recherche d'un consensus plus large au sujet des objectifs du mandat et des recommandations formulées par le titulaire du mandat.

### B. Visites de pays

23. L'actuel titulaire du mandat compte effectuer des visites de pays, en respectant, dans la mesure du possible, le principe de la répartition géographique, car il s'agit d'un outil essentiel pour l'aider à dégager et maintenir un consensus sur les objectifs et activités du mandat, et sur les recommandations faites par le titulaire du mandat. Les visites de pays joueront également un rôle déterminant dans la promotion du projet de déclaration. De plus, ces visites constitueront un autre moyen de coopérer de manière encore plus constructive avec les États, la société civile et d'autres acteurs dans les pays visités. En outre, l'Expert

indépendant estime que ces visites seront indispensables pour obtenir davantage d'informations sur les manifestations de la solidarité internationale et favoriser une meilleure compréhension de la pratique étatique et de l'*opinio juris* en la matière.

24. À ce jour, l'Expert indépendant a demandé aux gouvernements suivants de lui adresser une invitation à effectuer une visite dans leur pays : Afrique du Sud, Indonésie, Malawi, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Suède. L'Expert indépendant remercie les Gouvernements suédois et néerlandais qui ont déjà accédé à sa demande et espère que les autres pays lui adresseront rapidement une réponse favorable.

### **C. Autres formes de recherches pour obtenir des informations sur la pratique étatique et l'*opinio juris***

25. L'Expert indépendant ayant pour objectif de recenser et d'analyser toute pratique étatique et *opinio juris* qui concernerait le droit à la solidarité internationale prévu par le projet de déclaration, il entend effectuer, outre des visites de pays qui permettront d'atteindre cet objectif, des recherches documentaires primaires et secondaires pour recueillir des données sur toute pratique étatique et *opinio juris* observée dans le monde en matière de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme.

### **D. Renforcement de la sensibilisation des médias et de la société pour donner une plus grande visibilité au mandat et pour consolider et promouvoir la solidarité internationale**

26. L'Expert indépendant juge essentiel de faire mieux connaître le mandat aux médias et à la société, compte tenu du rôle important revenant à la solidarité internationale dans le respect des droits de l'homme. Ainsi, tout en ayant à l'esprit le besoin d'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Expert indépendant entend établir un dialogue le plus constructif possible avec des personnalités de premier plan, des médias et d'autres parties prenantes concernées, afin de tirer parti de leur grande visibilité et, partant, de mieux faire comprendre la question urgente de l'insuffisance des manifestations d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Il espère que ces activités de sensibilisation permettront de créer un contexte sociopolitique mondial plus propice à la réalisation des principaux objectifs du mandat.

### **E. Collaboration plus étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales**

27. L'Expert indépendant est conscient que dans sa résolution 2005/55, la Commission des droits de l'homme lui demande de tenir compte des conclusions de tous les principaux sommets des Nations Unies et autres réunions de portée mondiale et réunions ministérielles, et de solliciter les vues et les contributions des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes dans l'exercice de son mandat.

28. Dans son plan de travail, l'Expert indépendant a donc donné la priorité à une intensification de la collaboration avec les institutions internationales. Dans ce contexte, il a rencontré les responsables concernés du Programme des Nations Unies pour le développement, à New York en octobre 2017, et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève en novembre 2017. En outre, en décembre 2017, à Puerto Vallarta (Mexique), il a participé à la réunion (de bilan) préparatoire de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

## **F. Poursuite de la collaboration avec la société civile**

29. L'Expert indépendant estime que la collaboration avec la société civile, en tant que promotrice du changement social, est indispensable à l'exécution efficace de son mandat. Il entend donc instituer une collaboration encore plus dynamique avec des groupes internationaux et locaux de la société civile, dans le cadre ou non des visites de pays et des visites au Conseil des droits de l'homme à Genève et à l'Assemblée générale à New York. De fait, lorsqu'il s'est rendu à New York en octobre 2017 pour s'adresser à l'Assemblée générale puis à Genève en novembre 2017 pour participer au cours d'initiation à l'intention des nouveaux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, il a rencontré plusieurs représentants de la société civile avec lesquels il a eu des échanges fructueux.

## **G. Renforcement de la coordination avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

30. L'Expert indépendant convient qu'il existe des liens entre son mandat et le mandat d'autres procédures spéciales. Tout en étant conscient qu'il est important de préserver l'indépendance et la portée de son mandat, il a coopéré et travaillé avec les autres titulaires de mandat, notamment ceux dont les responsabilités sont étroitement liées aux priorités thématiques examinées dans la partie V du présent rapport, et il entend continuer ainsi. La collaboration envisagée permettrait de définir les domaines de coopération possibles entre l'Expert indépendant et les autres titulaires de mandat, et de valoriser ainsi le travail de chacun.

## **H. Large diffusion des meilleures pratiques et recommandations visant à améliorer la situation dans les domaines jugés préoccupants**

31. De nombreux États, groupes de la société civile et autres parties prenantes ont instauré et utilisé des bonnes pratiques en matière de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. L'Expert indépendant diffusera le plus largement possible ces bonnes pratiques pour aider à définir encore plus concrètement le cadre normatif applicable au champ du mandat, pour orienter la réflexion et les actions des autres parties prenantes, et contribuer ainsi notablement à renforcer la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme.

32. Parallèlement, certaines parties prenantes se sont livrées, consciemment ou non, à des pratiques qui ne doivent en aucun cas être saluées ou reproduites dans la perspective d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. L'Expert indépendant prévoit de consacrer, tout au long de son mandat, une part importante de ses fonctions au recensement et à l'analyse de ces problèmes, et à la formulation de recommandations pratiques pour y remédier, ce pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe précédent.

## **VII. Priorités thématiques**

33. Pendant son mandat, l'Expert indépendant entend se concentrer sur plusieurs priorités thématiques qui sont brièvement exposées ci-dessous. S'il tient à souligner qu'il est conscient des liens qui existent entre certaines de ces priorités thématiques et d'autres mandats au titre des procédures spéciales, il est important d'indiquer ici que sa seule intention est d'examiner, conformément à son mandat, les espaces théoriques et pratiques dans lesquels ces thèmes s'articulent et interagissent avec la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. De l'avis de l'Expert indépendant, la manifestation de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme et l'exercice du droit des peuples et des personnes à cette solidarité sont indispensables pour atténuer, gérer, voire résoudre bon nombre de problèmes importants en matière de droits de l'homme auxquels nous nous heurtons actuellement en tant que société mondiale. L'Expert indépendant tient toutefois à souligner que d'autres domaines thématiques pourront être ajoutés à cette liste tout au long de son mandat, en fonction de l'évolution des affaires mondiales.

## A. Migration et solidarité internationale

34. Une des priorités thématiques de l'Expert indépendant est le point de rencontre entre la solidarité internationale et le défi actuel (même s'il se pose depuis longtemps) des migrations humaines. L'Expert indépendant analysera le rôle joué par la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le traitement de certaines des préoccupations et questions fondamentales de notre époque liées aux migrations. À cette fin, l'Expert indépendant entend aborder des questions comme l'identité, les pratiques, les compétences normatives et les motivations et idéaux des pays qui ont manifesté plus de solidarité que de coutume envers les migrants lors des vagues de migration massive qui ont récemment marqué le monde entier ; la question de la conformité au droit international des droits de l'homme de la pratique consistant à traiter comme des délinquants des personnes ou des groupes (en particulier des militants des droits de l'homme) qui font preuve de solidarité envers les migrants ; et les usages et abus du concept et de la pratique de solidarité internationale en matière de migrations. Un objectif important ici est d'aider le Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'élaboration d'un cadre plus efficace pour relever le défi mondial que posent les migrations, à savoir un cadre qui établirait un équilibre plus juste entre la pression ressentie par les États et la nécessité impérieuse de respecter les droits de l'homme des migrants. À cet égard, l'Expert indépendant suivra attentivement les débats et négociations en cours au sujet du pacte mondial pour les migrations, qui devraient se poursuivre tout au long de l'année 2018.

## B. Réfugiés et solidarité internationale

35. Le traitement réservé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile partout dans le monde est le deuxième domaine clef, certes connexe, qui entretient des relations très étroites avec la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. L'exode de réfugiés fuyant leur pays d'origine continue de poser un problème à de nombreux États, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble. La répartition de ces réfugiés reste très inégale, ce qui impose une charge plus lourde à certains États. Par exemple, les pays d'Afrique et du Moyen-Orient accueillent actuellement plus de 56 % des personnes déplacées dans le monde<sup>14</sup>, alors que bon nombre d'entre eux ne disposent pas de ressources suffisantes à cet effet. C'est notamment pour cette raison qu'un régime de protection des réfugiés viable et équitable doit reposer sur une solidarité internationale renforcée fondée sur les droits de l'homme.

36. L'Expert indépendant analysera le rôle que joue la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le traitement de certaines des préoccupations et questions fondamentales liées aux réfugiés, auxquelles font aujourd'hui face de nombreux États et la communauté internationale. En conséquence, il entend examiner les questions suivantes, entre autres, et en rendre compte : a) le déficit de solidarité fondée sur les droits de l'homme dans certains types de partenariats entre États en matière de réfugiés ; b) les moyens de renforcer notablement la solidarité fondée sur les droits de l'homme dont d'autres États et acteurs font preuve envers les États qui accueillent un grand nombre de réfugiés ; c) la question de la conformité au droit international des droits de l'homme de la pratique consistant à traiter comme des délinquants des personnes ou des groupes (en particulier des militants des droits de l'homme) qui font preuve de solidarité envers les réfugiés et les demandeurs d'asile ; d) le déficit de solidarité fondée sur les droits de l'homme dans les modèles et pratiques actuels de partage des responsabilités ; e) la possibilité d'accroître sensiblement le nombre de visas accordés aux réfugiés par les États de destination les plus populaires ; f) la pratique consistant à faire de la signature d'accords de réadmission des réfugiés une condition pour la fourniture d'une aide ; et g) les usages et abus du concept et de la pratique de solidarité internationale en matière de droits des réfugiés.

<sup>14</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Figures at a glance », disponible à l'adresse suivante : [www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html](http://www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html).

### C. Changements climatiques et solidarité internationale

37. L'Expert indépendant est d'avis que les problèmes posés par les changements climatiques et leurs conséquences néfastes pour l'humanité et l'environnement sont des questions qui concernent grandement les États et la communauté internationale dans son ensemble. Une action collective des acteurs internationaux et locaux est manifestement nécessaire si l'on veut résoudre efficacement ce problème qui est, par définition, mondial. Dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm en 1972, est reconnue « la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde »<sup>15</sup>. De plus, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en 1992, est souligné le lien entre la coopération entre les États et le développement durable ; et le principe des « responsabilités communes mais différenciées » est fermement inscrit dans le droit international en matière de changements climatiques. Il s'agit de l'idée selon laquelle chaque État assume des responsabilités différentes en fonction du rôle particulier qu'il joue dans la dégradation de l'environnement, mais tous partagent le devoir d'agir pour lutter contre ce phénomène<sup>16</sup>. Ces instruments internationaux préconisent la coopération internationale « dans un esprit de partenariat mondial » en vue de conserver et de protéger l'écosystème terrestre. Il s'agit clairement d'une question qui s'articule et interagit très étroitement avec la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme.

38. L'Expert international étudiera, commentera et décrira un certain nombre de questions relevant des changements climatiques et de la solidarité internationale, dont les suivantes : a) l'équité dans le nouveau cadre du financement de l'action climatique (par exemple, les pays les plus vulnérables aux changements climatiques doivent-ils recevoir plus de fonds ?) ; b) le lien entre le financement de l'action climatique et la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels pour tous ; c) la question des responsabilités communes mais différenciées en matière de changements climatiques comme fondement pour une solidarité internationale dans ce domaine. Ces travaux seront particulièrement importants dans le contexte des futures sessions de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils seront également utiles dans le cadre général des efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

### D. Obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme et solidarité internationale

39. L'Expert indépendant estime que la question de savoir si les obligations en matière de droits de l'homme souscrites par les États ou d'autres acteurs (du fait de l'entrée en vigueur de divers traités relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme) lient ou non ces États hors de leurs frontières respectives – autrement dit, un État donné est-il tenu de respecter ces obligations au-delà de ses frontières ? – question lourde de conséquences s'agissant des efforts à déployer pour réaliser, dans toute la mesure possible, les droits de l'homme partout dans le monde.

40. La façon dont la question de l'extraterritorialité s'articule et interagit avec la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme est un élément important, au moins dans l'optique du présent mandat. Par exemple, les efforts visant à garantir l'exercice par chacun du droit des peuples et des personnes à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme requièrent-ils que les États préservent, respectent, exécutent ou honorent leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme de façon extraterritoriale, au moins ponctuellement ? Quels problèmes pourraient découler d'une réponse positive ou négative à cette question ? Quelles sont les limites des obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme, en particulier dans le contexte de la souveraineté et des vulnérabilités de l'État ? Est-il possible de parvenir à une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme sans conférer de dimension extraterritoriale aux obligations

<sup>15</sup> Voir A/CONF.48/14/Rev.1, préambule de la Déclaration.

<sup>16</sup> Voir A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I), principe 7.

relatives aux droits de l'homme ? Tel est le type de questions que l'Expert indépendant entend examiner et aborder dans un rapport thématique consacré à cette question.

## E. Société civile et solidarité internationale

41. Le rôle décisif que jouent les membres de la société civile en tant qu'agents du changement sociopolitique et économique, à l'intérieur des États et dans le système international, est aujourd'hui très largement reconnu<sup>17</sup>. Ces acteurs aident à forger l'opinion publique, orientent les politiques, légitiment ou délégitiment certains agents et certaines formes de gouvernance et revendiquent des réformes sociales. Ils font en général preuve de solidarité les uns envers les autres, et envers les personnes, groupes et communautés, à l'intérieur comme au-delà des frontières de l'État dans lequel ils se trouvent.

42. Cela étant, l'Expert indépendant juge important d'examiner, de commenter et de présenter le cadre normatif et conceptuel qui sous-tend ces manifestations de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme de la part de la société civile ; la façon dont les groupes de la société civile expriment la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme ; les moyens utilisés pour y parvenir. L'Expert indépendant analysera aussi les difficultés particulières que rencontrent ces groupes lorsqu'ils tentent d'exprimer une telle solidarité, ainsi que les meilleures pratiques susceptibles d'être mises en évidence en ce qui concerne la réaction d'autres acteurs aux manifestations de ce genre de solidarité. Il étudiera en outre les cas dans lesquels la mobilisation de la solidarité transfrontière entre différents groupes de la société civile peut entraver l'exercice des droits de l'homme, en se fondant sur des exemples de mouvements populistes du monde entier et de réactions hostiles aux droits des femmes et d'autres minorités.

## F. Citoyenneté mondiale et solidarité internationale

43. Compte tenu de la spécificité de la mondialisation qui caractérise aujourd'hui la vie sociopolitique et économique internationale, certains auteurs ont affirmé, de manière peut-être un peu trop optimiste et prématurée, que nous vivions dans un « voisinage global »<sup>18</sup>. Que cette affirmation soit exacte ou non, il est évident que notre planète est plus que jamais interconnectée et intégrée. Quelles sont alors les conséquences de cette intégration sociale incontestablement renforcée au niveau mondial sur la conception de la citoyenneté qui prédomine actuellement ? Si le concept de citoyenneté mondiale n'est pas représentatif de notre réalité actuelle, constitue-t-il un objectif valable à court ou à moyen terme ? Quel est son lien avec la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme et le droit des peuples et des personnes à la solidarité internationale, tel qu'énoncé dans le projet de déclaration ? Si nous respectons ces impératifs, devons-nous définir et promouvoir une citoyenneté mondiale sous une forme ou une autre, ou bien considérer que ces impératifs sont des conséquences nécessaires d'une forme de citoyenneté mondiale dont nous profitons déjà, bien que de façon limitée et inégale ? Voici quelques-unes des questions sur lesquelles l'Expert indépendant entend se pencher et faire rapport pendant sa mandature.

<sup>17</sup> Voir en particulier certains rapports du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, dont les documents A/HRC/35/28 (par. 2) et A/HRC/32/36, et le Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, A/HRC/34/56 (par. 21 et 36).

<sup>18</sup> Commission de gouvernance globale, *Our Global Neighbourhood: The Report of the Commission on Global Governance* (Oxford, Oxford University Press, 1995).

## G. La coopération Sud-Sud comme outil de solidarité internationale

44. L'Expert indépendant rappelle qu'en plus de participer à différentes formes de coopération multilatérale, les pays du Sud s'emploient depuis très longtemps, depuis la Conférence de Bandung de 1955<sup>19</sup> au moins, à trouver des solutions nouvelles et innovantes aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux qui leur sont particuliers, ce qui a entraîné des changements importants dans l'ordre mondial.

45. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, la coopération Sud-Sud a pour trait saillant d'être « mise en œuvre, organisée et gérée par les pays en développement eux-mêmes »<sup>20</sup>. Cela étant, comme l'a constaté le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme à la lumière des travaux du Bureau, « des acteurs non étatiques y participent activement »<sup>21</sup>.

46. Pour le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, « l'un des buts importants de cette forme de coopération internationale est "d'intensifier la coopération internationale pour le développement et d'en améliorer la qualité". Elle offre l'avantage essentiel "de faire appel à l'expérience et aux capacités préexistantes et de permettre le développement de nouvelles capacités dans les pays en développement". Autre avantage, aujourd'hui largement reconnu : elle passe plus facilement et est mieux reçue dans le pays bénéficiaire lorsque le "donateur" est un pays qui se trouve dans une situation analogue. De surcroît, sa mise en œuvre est souvent nettement moins onéreuse que d'autres formes de coopération internationale »<sup>22</sup>. De l'avis de l'Expert indépendant, le lien entre coopération Sud-Sud et solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme devrait donc relever de l'évidence.

47. En l'état actuel des choses, l'Expert indépendant entend se pencher et faire rapport sur les questions ci-après, dont certaines ont déjà été envisagées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : Quels sont les effets sur les droits de l'homme, tant positifs que négatifs, du renforcement de la coopération Sud-Sud ? Comment l'expérience et les capacités préexistantes dans certains pays du Sud peuvent-elles être déployées, dans un esprit de solidarité fondée sur les droits de l'homme, dans d'autres pays en développement moins bien dotés à cet égard, pour leur permettre d'acquérir de nouvelles capacités en matière de droits de l'homme et d'obtenir d'autres résultats positifs sur ce plan, selon des modalités moins onéreuses et plus efficaces ?<sup>23</sup> Quel rôle éventuel la coopération triangulaire devrait-elle jouer dans ce cadre ?<sup>24</sup> Comment la légitimité des acteurs non étatiques, en particulier des organisations de la société civile, et leurs connaissances peuvent-elles être mises à profit pour accentuer les effets positifs ou éliminer tout effet négatif sur les droits de l'homme de cette forme de coopération ? L'expert indépendant entend également participer à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui se tiendra en mars 2019.

## H. La technologie et l'innovation et la solidarité internationale

48. L'influence de la technologie se fait sentir partout, ce qui oblige à se poser la question de savoir comment la solidarité internationale peut, en ce qui concerne l'accès et le recours à la technologie et à l'innovation et au savoir-faire technique, faciliter la réalisation bien plus complète des droits de l'homme dans le monde entier. L'Expert indépendant constate que l'écart se creuse en matière d'accès aux technologies numériques entre le Nord et le Sud, les villes et les campagnes, les riches et les pauvres, et les jeunes et les personnes

<sup>19</sup> Voir Luis Eslava, Michael Fakhri et Vasuki Nesiah, éd., *Bandung, Global History and International Law* (Cambridge, Cambridge University Press, 2017).

<sup>20</sup> Voir [http://unssc1.undp.org/sscexpo/content/ssc/about/what\\_is\\_ssc.htm](http://unssc1.undp.org/sscexpo/content/ssc/about/what_is_ssc.htm).

<sup>21</sup> Voir l'étude préliminaire sur le renforcement de la coopération internationale, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Session12/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Session12/Pages/Index.aspx).

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Ibid., par. 16.

<sup>24</sup> Ibid.

âgées. Qui plus est, la rapidité du progrès technologique a déjà des effets sur différentes catégories d'emploi. L'automatisation et la robotisation pourraient, dans les décennies à venir, transformer la structure de l'emploi et entraîner la disparition de plusieurs ensembles de professions, exercées en général par une main-d'œuvre peu rémunérée, qui, dans bon nombre de pays, compte un grand nombre de membres de communautés migrantes ou minoritaires, et dans laquelle les femmes sont surreprésentées.

49. L'Expert indépendant entend se pencher et faire rapport sur les questions liées à ces relations. Il compte en particulier examiner l'avenir de la solidarité et de la coopération internationales fondées sur les droits de l'homme dans le domaine du transfert de technologie (ou de l'absence d'un tel transfert) et de l'environnement numérique, dégager les différentes catégories d'emploi qui pourraient pâtir de l'automatisation et les mettre en regard avec les statistiques relatives à la main-d'œuvre, et établir les liens existants entre la technologie, l'innovation et l'évolution de la fracture numérique.

## **I. Les villes et les collectivités locales en tant qu'agents de la solidarité internationale**

50. Les villes et autres entités locales et leurs autorités peuvent jouer un grand rôle dans la promotion et la réalisation des droits de l'homme, ainsi que dans la conceptualisation et la pratique de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme.

51. L'Expert indépendant rappelle que les villes et les entités locales sont en général plus proches de leurs administrés et, pour certaines d'entre elles, plus progressistes sur le plan politique et plus diversifiées que leurs homologues au niveau national. Tel est souvent le cas des grandes villes et agglomérations. De plus, les entités locales et leurs autorités sont bien souvent chargées de fournir des services, tels que l'éducation, le logement et la santé, qui sont indispensables pour réaliser les droits économiques et sociaux.

52. L'Expert indépendant sait bien que nombre de villes et d'entités locales des quatre coins du monde font de plus en plus preuve de solidarité fondée sur les droits de l'homme envers des personnes et des communautés venues d'ailleurs ou établies autre part dans le monde. Ainsi, beaucoup de villes se sont montrées solidaires avec les migrants et les réfugiés, notamment en promouvant des politiques justes à leur égard, de même qu'en soutenant et en lançant la contestation, voire en bravant ou en battant en brèche les discours xénophobes tenus par leurs autorités régionales ou nationales, ainsi que certaines de leurs politiques et pratiques hostiles aux migrants et aux réfugiés. Ces « villes sanctuaires » ont exercé leurs prérogatives à l'encontre des autorités nationales pour apporter leur solidarité et leur protection aux réfugiés et aux migrants.

53. L'Expert indépendant constate que certains gouvernements se sont retirés d'accords multilatéraux de coopération internationale, mais que allant à l'encontre des décisions prises par leurs autorités nationales, plusieurs villes et collectivités locales se sont engagées à continuer de s'y conformer. Certaines villes et collectivités locales ont adopté des mesures d'envergure pour réduire leurs émissions de carbone, en investissant et en plaidant en faveur des énergies renouvelables et moins polluantes ou en mettant en œuvre des politiques de développement durable.

54. Compte tenu de ce qui précède, l'Expert indépendant entend se pencher et faire rapport sur le rôle des villes et des collectivités locales dans la promotion et la pratique d'une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme s'agissant de différentes questions importantes, telles que les changements climatiques, la migration et les flux de réfugiés. Ce faisant, il s'attachera à déterminer en quoi ces entités locales, en faisant preuve de solidarité internationale, offrent une nouvelle chance de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

## J. Le populisme : une menace pour le principe de la solidarité internationale

55. L'Expert indépendant rappelle que plusieurs autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont dits préoccupés, dans leurs rapports précédents, par la tendance au populisme observée actuellement dans plusieurs pays et régions du monde<sup>25</sup>. L'essor des mouvements populistes constitue certes un phénomène complexe, mais les résultats de travaux de recherche montrent que parmi les facteurs qui concourent à créer un climat favorable à une acceptation croissante des idéologies extrémistes figurent les nombreuses inquiétudes suscitées par la crise financière et économique mondiale, l'aggravation des disparités économiques dans les pays et entre eux, les critiques émises contre le système économique mondialisé, la propagation du terrorisme, l'impression d'une augmentation des flux migratoires et la diffusion d'idées racistes.

56. La montée du populisme entraîne des difficultés considérables pour les individus et groupes vulnérables, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes d'ascendance africaine, les minorités ethniques et religieuses et les femmes. Ces différents groupes sont souvent la cible de propos nationalistes, xénophobes, misogynes, homophobes ou racistes de la part de personnes qui en font des boucs émissaires pour la situation économique difficile dans laquelle elles se trouvent. Trop fréquemment, les partis populistes tentent d'obtenir des appuis et des voix en exploitant les craintes que suscite chez les électeurs la charge financière que peut imposer la migration, ainsi que la perception trop souvent erronée que les étrangers sont surreprésentés parmi les auteurs d'infractions, détournent les ressources et les emplois des nationaux, constituent une menace pour l'identité nationale ou s'adonnent à des pratiques religieuses incompatibles avec les sociétés modernes. Or, l'écho grandissant que trouve l'idéologie populiste, du fait pour une part de l'action des partis et autres mouvements et groupes hostiles aux migrants, met en péril l'exercice du droit à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. La raison en est que les sociétés au sein desquelles ces entités agissent et exercent leur influence tendent, au fil du temps, à devenir plus nationalistes et à se fermer aux principes de la coopération internationale, de l'aide au développement et du droit international des droits de l'homme.

57. L'expert indépendant entend examiner les problèmes et les dangers que pose le populisme, ainsi que leurs incidences, notamment sur l'exercice du droit à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Il analysera les causes de l'essor des mouvements populistes et de leur arrivée au pouvoir, dégagera la responsabilité qui incombe à l'État et à ses institutions, ainsi qu'aux dirigeants politiques, aux syndicats, aux médias, aux organisations religieuses et à la société civile, de combattre cette tendance inquiétante, et fournira des exemples de mesures et de bonnes pratiques mises en œuvre face à ce phénomène pour renforcer l'exercice du droit à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Ces mesures et bonnes pratiques pourraient servir d'orientations aux États Membres.

## K. Fiscalité et solidarité internationale

58. L'Expert indépendant a bien conscience que l'optimisation fiscale induite, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux sont le plus souvent fondamentalement contraires aux principes de la solidarité internationale. Ainsi, ils tendent à entraver indûment l'exercice du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme. Ces pratiques fiscales abusives privent bien souvent des pays de revenus dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, faire

<sup>25</sup> Voir, en particulier, les rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée concernant l'application des résolutions relatives à la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; les rapports les plus récents sont A/HRC/35/42 et A/72/291. Voir également A/HRC/34/57/Add.1 et A/HRC/35/29.

reculer la pauvreté, redistribuer les richesses, améliorer l'administration de la justice, veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, en particulier aux victimes de violations des droits de l'homme, construire des infrastructures, créer des emplois et offrir une protection sociale, des soins de santé de qualité et des possibilités de s'instruire.

59. Plusieurs titulaires de mandat<sup>26</sup>, tout comme le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme<sup>27</sup>, ont décrit les incidences négatives des abus fiscaux commis par les entreprises nationales et transnationales, ainsi que les effets socioéconomiques considérables qu'ils ont directement et indirectement sur l'exercice de tous les droits de l'homme. Ces titulaires de mandat et le Comité consultatif ont également plaidé en faveur de l'adoption d'un instrument juridique contraignant sur la responsabilité sociale des entreprises, qui ferait obligation aux entreprises nationales et transnationales (et même aux particuliers fortunés) de payer des impôts là où ils réalisent leurs revenus et bénéfices, et qui interdirait de transférer les bénéfices vers des « paradis fiscaux ».

60. L'Expert indépendant constate l'absence d'un degré suffisant de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme entre les États dans le domaine fiscal, situation qui permet aux entreprises nationales et transnationales de transférer légalement (quoiqu'illégalement) leurs revenus et bénéfices des pays où ils sont générés vers des paradis fiscaux, où l'imposition est parfois bien moins élevée, voire inexistante. Un manque de solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme s'observe également dans les processus de définition de la politique fiscale mondiale, qui sont dominés par certains États et excluent les autres. L'Expert indépendant est préoccupé par le secret qui entoure les paradis fiscaux et encourage les gouvernements à pourvoir à la nécessité de mettre en place un instrument fiscal mondial ou international pour faire cesser leur utilisation.

61. Un rapport thématique sur la fiscalité et la solidarité internationale traiterait et commenterait les questions suivantes : a) la nécessité d'une fiscalité juste et équitable pour promouvoir les droits de l'homme ; b) la réforme de la politique fiscale et budgétaire par l'abolition des paradis fiscaux et autres dispositifs de ce type ; c) l'élimination des lacunes de la législation fiscale internationale ; d) la fin du secret concernant les paradis fiscaux ; e) la manière dont des régimes fiscaux efficaces peuvent contribuer à l'application des principes de la solidarité internationale ; f) le renforcement de la coopération internationale et du développement ; g) la promotion du progrès économique général des pays en développement et des autres pays ; h) le respect des obligations internationales des États en matière de droits de l'homme.

## L. Solidarité internationale et sécurité économique

62. L'Expert indépendant constate que la mondialisation s'est accompagnée d'un creusement du fossé entre pays du Nord et pays du Sud et d'une accentuation de la pauvreté et des inégalités, notamment entre hommes et femmes, du chômage, de l'érosion sociale et des risques pour l'environnement. La libéralisation actuelle des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux (mais pas des flux migratoires) contribue à renforcer l'interconnexion et l'interdépendance des individus et des États, ce qui soulève des difficultés mais offre également des possibilités de mener une action de solidarité internationale dans le cadre de la coopération internationale afin de promouvoir l'établissement d'un régime international de commerce et d'investissement équitable, participatif et axé sur les droits.

63. La précédente titulaire du mandat s'est intéressée à l'Initiative pour un socle de protection sociale, qui préconise un ensemble de transferts financiers ou matériels de base destiné à assurer à chaque personne un revenu minimum garanti et un niveau de subsistance élémentaire par la fourniture de biens et de services essentiels tels que la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'alimentation, le logement, mais aussi l'information permettant de préserver des vies et des ressources<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Voir, en particulier, A/71/286, A/HRC/28/60 et A/HRC/26/28.

<sup>27</sup> Voir A/HRC/36/52 et A/HRC/33/54.

<sup>28</sup> Voir A/HRC/29/35.

64. L'Expert indépendant a suivi les débats en cours dans plusieurs États concernant l'institution d'un revenu de base garanti ou inconditionnel, qui verrait tous les citoyens (et résidents permanents) d'un pays recevoir à intervalles réguliers, quels que soient leurs revenus et statut professionnel, une somme d'argent assurant une vie décente.

65. À cet égard, l'Expert indépendant partage l'avis du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, qui, dans un récent rapport novateur<sup>29</sup>, a défendu la pertinence de l'instauration d'un revenu de base face à l'évolution rapide des structures économiques et sociales, qui suscite un sentiment grandissant d'insécurité économique dans de larges segments de la population d'un grand nombre de sociétés. Cette insécurité économique et la répartition de moins en moins équitable des richesses mettent en péril l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques et sociaux, et tout autant celui du droit à la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme.

66. L'Expert indépendant réfléchira à la manière dont les mesures et idées émanant de la communauté internationale, telles que l'Initiative pour un socle de protection sociale, pourraient influencer sur les politiques nationales pour renforcer la solidarité dans les pays et au-delà. Il souhaite également étudier plus en profondeur plusieurs des initiatives nationales faisant figure de modèles en matière de solidarité, et les mettre en regard avec les principes de la solidarité internationale énoncés dans le projet de déclaration. Les bonnes initiatives de ce type constituent autant d'exemples d'une mise en pratique de cette solidarité et peuvent servir de modèles pour la coopération au service du développement ; elles peuvent notamment assurer l'exercice des droits sociaux et économiques fondamentaux.

## VIII. Conclusion

67. **Dans un monde devenu bien plus interdépendant, où les défis et problèmes collectifs appellent des solutions collectives, la coopération entre les États, dans le cadre de la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, est impérative. De l'avis de l'Expert indépendant, cette forme de solidarité doit être appréhendée dans sa globalité, comme un échange, et non uniquement comme un transfert de valeurs des pays du Nord vers les pays du Sud. Elle doit être réciproque, faute de quoi nul n'échappera aux graves effets des changements climatiques, ni dans les pays du Nord, ni dans les pays du Sud.**

68. L'Expert indépendant tient également à répéter combien la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme est importante pour assurer la réalisation bien plus complète de tous les droits de l'homme dans le monde entier, notamment de ceux qui sont visés dans les objectifs de développement durable.

69. L'Expert indépendant entend continuer de promouvoir le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale dans le cadre de l'exercice son mandat.

70. L'Expert indépendant continuera également de solliciter les vues et les contributions des États, des organismes des Nations Unies, des autres institutions internationales compétentes, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes, dans l'exercice de son mandat. La coopération de ces différents acteurs lui sera indispensable pour mener à bien son examen des questions thématiques mentionnées plus haut et s'acquitter d'autres aspects de son mandat.

71. L'Expert indépendant espère pouvoir nouer une relation de travail fructueuse avec les États, la société civile et toutes les autres parties prenantes.

<sup>29</sup> Voir A/HRC/35/26.